

19 JANVIER 2016

L'an deux mille seize, le mardi 19 janvier, le Comité du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche s'est réuni – à la communauté de Communes – Rue de Rennes - CHATEAUGIRON – sous la présidence de Monsieur Michel DEMOLDER, Président.

La séance s'est déroulée de 20H15 à 22H15.

---

**Membres présents prenant part au vote :** M. BLOT Frédéric (Argentré du Plessis) ; Mme VAYNE-LEBLAY Nadine (Availlles sur Seiche) ; M. COUPEAU Jean-Pierre (Boistrudan) ; M. BAUDOIN Hervé (Bourgbarré) ; Mme BRULE Maryline (Brie) ; M. FOULON Emmanuel (Bruz) ; Mme LAVERGNE Michelle (Chartres de Bretagne) ; Mme DEPORT Marielle (Chateaugiron) ; Mme PIEL Solange (Corps Nuds) ; M. GALLON Loïc (Domalain) ; M. GESLIN Joseph (Essé) ; Mme CORNU Catherine (Janzé) ; Mme LOUAPRE Françoise (Laillé) ; M. FAUCHON Pierrick (Marcillé Robert) ; Mme ANGER Marie-Paule (Nouvoitou) ; Mme COENT Annie (Noyal Chatillon sur Seiche) ; M. MARCHAND Pierre Marie (Orgères) ; M. LAMOUREUX Paul ; (Piré sur Seiche) ; M. DEMOLDER Michel (Pont Péan) ; M. PANAGET Armel (Saint Armel) ; M. LOIZANCE René (Saint Aubin du Pavail) ; M. HURAUULT Claude (Saint Didier) ; M. DAGUIN Clément (Visseiche).

**Absents excusés :** M. BIGOT Dominique (Amanlis) ; M. KERBOEUF Alban (Chantepie) ; M. LE VERGER Denis (Retiers)

**Membres présents ne prenant pas part au vote :** M. MARZIN Alain (Argentré du Plessis)

**Pouvoirs :** M. KERBOEUF Alban (Chantepie) donne pouvoir à Mme LAVERGNE Michelle (Chartres de Bretagne) ; M. LE VERGER Denis (Retiers) donne pouvoir à M. DEMOLDER Michel (Pont Péan)

**Invités présents :** Mme GARNIER Sandrine (SIBVS)

### Rappel de l'ordre du jour

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 20 OCTOBRE 2015..... 2
2. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016 ..... 2
3. REGLEMENT INTERIEUR ET DISPOSITIF COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)..... 5
4. RESSOURCES HUMAINES – SERVICE CIVIQUE..... 6
5. LE PROGRAMME BREIZH BOCAGE..... 7
6. CTBV 2016 – PROGRAMME ACTIONS..... 9
7. INFORMATIONS ET DIVERS..... 10
8. DELEGATIONS DES ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT DEPUIS 20/10/2015 ..... 10

## 1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 20 OCTOBRE 2015

Il a été demandé aux membres du comité syndical d'approuver le compte rendu de la séance du 20 octobre 2015. Le compte rendu n'a fait l'objet d'aucune remarque et a été approuvé par l'ensemble des membres du comité syndical.

## 2. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016

M. DEMOLDER ouvre le Débat d'Orientation Budgétaire en rappelant que :

- La tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 4311-1, et L. 5211-26 du code général des collectivités territoriales).
- S'il participe à l'information des élus, ce débat joue également un rôle important en direction des habitants. Il constitue par conséquent un exercice de transparence vis-à-vis de la population.
- Ce débat permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité, de mettre en lumière certains éléments bilanciaux rétrospectifs et de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.
- Le débat d'orientations budgétaires ne donne pas lieu à un vote, il a cependant pour objet de nous permettre de définir les grandes orientations du budget primitif que nous adopterons prochainement.
- Ce débat est aussi un outil de prospective.

### Rappel du contexte

---

Tout d'abord, M. DEMOLDER a rappelé que le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2016 prévoit comme en 2014 et 2015 une baisse globale des dotations de l'Etat aux collectivités locales. Celle-ci atteindra l'an prochain de nouveau - 3,7 Milliards d'€ dont 60 % visant le bloc « communes / EPCI ».

Dans ce contexte de baisse des ressources des collectivités, et afin de limiter l'effet de ciseau, il a précisé qu'il convient d'être vigilant face aux dépenses publiques.

Ensuite, M. DEMOLDER a rappelé que les recettes du Syndicat proviennent essentiellement de subventions de partenaires (AELB, Europe, Etat, Région, Département,) ainsi que des contributions des 44 communes qui le composent et dans une moindre mesure du FCTVA.

En 2015, pour subvenir au fonctionnement du Syndicat et aux actions portées par ce dernier, la participation des communes s'établissait à 123 914.61 € soit 1.12 € / hab.

Les dépenses de fonctionnement et d'investissement (dépenses réelles) en 2015 s'élèvent à : 659 241.78 €.

La participation communale a représenté 18.79 %, celle des partenaires financiers (Europe, Régions Bretagne et Pays de la Loire, Conseil Départemental, AELB, Fédération de Pêche) 70.73 %, et la part du FCTVA s'est élevée à 2.23%.

Le Compte administratif 2014 laissait apparaître, une fois les résultats repris de l'année n-1 :

- un excédent de + 19 236.20 € en fonctionnement.
- un déficit de - 19 040.59 € en investissement.

Soit un résultat global sur le total des sections de 195.61 €.

### La masse salariale

Depuis la fin 2015, le Syndicat compte 6 agents. L'année 2015 a été marquée par le recrutement d'une seconde animatrice agricole arrivée en octobre 2015. En effet, le Syndicat a fait le choix d'être porteur d'un PAEC pour l'animation de MAEC sur le territoire du bassin versant de la Seiche.

L'animation des MAEC entraînant une charge de travail supplémentaire mais nécessaire pour la mise en œuvre des actions agricoles, le Syndicat avait décidé d'embaucher une seconde animatrice agricole pour une durée de 6 mois.

M. DEMOLDER a précisé qu'il sera question d'étudier la possibilité de la reconduction de ce poste pour une durée déterminée, réparti entre l'animation des actions agricoles et l'animation du programme Breizh Bocage, afin de répondre aux objectifs fixés dans le PAEC et la stratégie Breizh Bocage 2015-2020. Par ailleurs, le Syndicat entame cette année l'évaluation de son contrat territorial de bassin versant commencé en 2012 et qui arrive à échéance en décembre 2016. En effet, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne demande à ce stade qu'une étude « bilan-évaluation » soit réalisée afin d'analyser la pertinence, l'efficacité, la cohérence et l'efficacité de ce contrat pendant ces 5 ans. Cette étude pourra être la base d'un processus de concertation afin d'élaborer un nouveau contrat territorial.

Pour se faire, il avait été inscrit une enveloppe de 70 000 € au moment de l'élaboration du contrat pour réaliser ce travail d'évaluation par un prestataire. Afin de minimiser les coûts et parce que ce travail peut être conduit en interne, il est proposé d'embaucher une personne en CDD (9 mois) pour aider à la réalisation de cette évaluation.

D'autre part, le Syndicat a fait le choix de ne pas prendre de stagiaires en 2016.

Etant donné, que les missions du Syndicat sont d'intérêt général (*puisqu'elles visent à participer à la préservation, la valorisation et la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques*), le Syndicat souhaite confier à un volontaire, dans le cadre d'un service civique, des actions lui permettant de travailler en lien avec les acteurs de l'eau et les collectivités territoriales.

Il est proposé que le ou la volontaire participe à l'évaluation des pratiques de désherbage alternatif des communes du territoire du bassin versant de la Seiche et à la valorisation et promotion de la charte régionale pour l'entretien des espaces communaux visant à diminuer l'utilisation des produits phytosanitaires. Le ou la volontaire viendra également en appui aux missions au technicien de rivière.

### Les charges de gestion courante

Même si la gestion du Syndicat permet de maîtriser les dépenses liées à l'administration générale, les charges de fonctionnement connaîtront une hausse correspondant aux frais inhérents aux actions individuelles agricoles, à savoir les diagnostics agricoles.

Ces derniers augmentent en raison d'une animation plus efficace (car aujourd'hui 2 animatrices pour les 1 400 agriculteurs présents sur le bassin versant), d'une meilleure connaissance, compréhension et adhésion sur le terrain, mais aussi du nombre de suivi qui découle de la réalisation d'un diagnostic. En effet, pour chaque diagnostic, il est proposé 3 années de suivi afin d'accompagner l'agriculteur dans son changement de pratique voir de système.

A ce stade de l'élaboration du BP 2016, la partie réservée aux charges à caractère général en fonctionnement (hors part salariale) s'élèverait à environ à 281 704 € (hors frais d'amortissements).

Les dépenses réelles d'investissements s'élèveraient à environ 604 586 € (uniquement travaux et achats matériels).

Les actions et leur chiffrage ont été présentés au cours de la séance.

Au vu des besoins de financements relatifs à l'administration générale, des actions identifiées, des financements escomptés, cette première simulation, nécessite des recettes supplémentaires.

Aussi, lors de l'élaboration du Budget prévisionnel 2016, il s'agira de jouer à la fois sur plusieurs leviers énoncés ci-dessous :

- Faire des choix stratégiques et cohérents au regard du projet politique du Syndicat ;
- Proposer l'augmentation de la participation des communes, dans un contexte financier contraint.

En 2016, la participation globale des communes s'élève à hauteur de 126 305,83 € en laissant la participation des communes à 1.12 €/hab.

M. DEMOLDER a indiqué que si le comité syndical accepte d'augmenter la participation des communes, la participation globale des communes serait comme suit, selon le montant par habitant :

PARTICIPATION DES COMMUNES 2016 (PREVISIONNEL)									
Participation 2015 à 1.12 €	Participation 2016 à 1.12 €	SIMULATION A 1.13 €	SIMULATION A 1.14 €	SIMULATION A 1.15 €	SIMULATION A 1.16 €	SIMULATION A 1.17 €	SIMULATION A 1.18 €	SIMULATION A 1.19 €	SIMULATION A 1.20 €
123 914,59 €	126 305,83 €	127 433,56 €	128 561,29 €	129 689,02 €	130 816,75 €	131 944,48 €	133 072,21 €	134 199,94 €	135 327,67 €

Le but est en tous cas de parvenir à un équilibre budgétaire dans un contexte de montée en charge de nos actions.

### **Les points essentiels du débat :**

La plupart des délégués ont rappelé le budget serré des communes.

M. DEMOLDER a indiqué qu'aujourd'hui 88% de la population comptabilisée dans la participation des communes correspond à la population des communes adhérentes. Il reste 12 % de la population encore non inclus dans cette participation, soit une participation possible de 17 000 € par an en plus.

Le Syndicat a fait réaliser plusieurs études préalables avant de s'engager dans ce premier contrat territorial et la trésorerie a demandé en 2013 au Syndicat de les amortir ce qui représente environ 40 000 € par an qui pèsent sur la section de fonctionnement.

M. DEMOLDER précise que le Syndicat ayant déjà beaucoup de subventions, sa seule marge de manœuvre est l'augmentation de la participation des communes.

M. FAUCHON indique que la section de fonctionnement devrait pouvoir alimenter la section d'investissement.

M. DEMOLDER répond que le Syndicat ne fonctionne pas comme une commune car ses actions sont inscrites dans le cadre d'un contrat territorial subventionné à hauteur de 80 % mais il confirme que le Syndicat doit pouvoir avoir une marge de manœuvre. Pour l'année 2016, la section d'investissement n'aura pas besoin d'être abondée par un versement de la section de fonctionnement car il y a un différentiel positif de 89 000 € entre les recettes et dépenses de RAR auquel il faut ajouter en recettes d'investissement 51 000 € de dotations aux amortissements, 24 000 € de FCTVA et 18 000 € de participation de la Fédération de pêche 35 sur les travaux CTMA 2014 et 2015.

M. DEMOLDER rappelle que les actions du Syndicat montent en charge, et si la participation des communes devait augmenter elle serait comprise entre 1,18 € et 1,20 € par habitant.

M. DEMOLDER indique qu'avec la compétence GEMAPI en 2018, ce seront les EPCI qui financeront et non plus les communes. En effet, la gestion des milieux aquatiques devient de par les Lois MAPTAM et NOTRE une compétence obligatoire pour les EPCI.

Mme DEPORT pense qu'il faudrait « réduire la voilure », car le Syndicat finance beaucoup d'études, souvent demandées par l'Agence de l'Eau...mais il faudrait peut-être en faire moins fréquemment pour faire plus d'actions.

M. FAUCHON pose la question de l'efficacité des diagnostics agricoles. Il ajoute aussi que le budget du Syndicat ne cesse d'augmenter.

Mme LOUAPRE interpelle l'assemblée sur le fait que la préservation de la qualité de l'eau est un choix politique qui vaut la peine de baisser d'autres dépenses pour les communes.

M. HURAUULT précise que le Syndicat de la Seiche est le syndicat qui a la participation communale la plus faible.

M. GALON pose la question d'obliger les communes encore non adhérentes au Syndicat à adhérer.

Même si M. LAMOUREUX indique que la solidarité est importante pour améliorer la qualité de l'eau, il précise par ailleurs qu'il n'approuve pas l'augmentation de la participation des communes. Il souhaiterait plutôt que les communes encore non adhérentes au Syndicat adhèrent en 2016 afin que la participation communale soit plus importante de par l'adhésion de nouvelles communes

M. DEMOLDER répond que cette obligation d'adhérer peut-être opérée par le Préfet mais vu le transfert aux EPCI des actions du syndicat, avec possibilité de devenir un syndicat mixte, toutes les communes seront concernées au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

M. GESLIN ajoute que la GEMAPI va arriver vite et se lancer dans une telle démarche ne sera pas forcément très pertinent en raison de la lourdeur administrative et du temps des validations, il vaut peut-être mieux augmenter la participation.

M. COUPEAU pose la question suivante : si le conseil municipal n'est pas d'accord que fait-on ?

M. DEMOLDER répond que c'est la décision du comité syndical qui prévaut.

M. DEMOLDER précise que la décision d'augmenter la participation des communes n'est pas à prendre ce soir mais que le DOB se doit de définir les marges de manœuvre budgétaires pour pouvoir continuer à mettre en œuvre des actions permettant l'amélioration de la qualité des eaux. Il est conscient qu'il faut rester vigilant sur les dépenses. Il précise que les salaires des agents ne sont pas si élevés par rapport à d'autres structures et que les actions portées par le Syndicat créent des emplois.

**Les membres du comité syndical ont pris acte du débat d'orientation budgétaire.**

### 3. REGLEMENT INTERIEUR ET DISPOSITIF COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)

A la dernière séance, il avait été présenté aux membres du comité syndical une proposition de règlement intérieur et de mise en place d'un dispositif Compte Epargne Temps (CET).

Ces documents sont destinés à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans les services du Syndicat du Bassin Versant de la Seiche.

Aucune remarque et objection n'avait été faite sur le projet de règlement et sur la mise en place d'un Compte Epargne Temps.

Le projet de règlement et celui du dispositif CET ont été étudiés le 14 décembre 2015 par le Comité Technique Paritaire du CDG35.

Ces derniers ont été transmis au Comité Technique Paritaire (CTP) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ille et Vilaine et ont reçu un avis favorable.

#### **Le règlement intérieur**

Après avoir fait lecture du document, Monsieur le Président a informé que le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion (35) a donné un avis favorable.

Monsieur le Président a proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver ce règlement intérieur.

**Les membres du Comité Syndical ont délibéré à l'unanimité pour :**  
**- approuver le règlement intérieur du personnel du Syndicat de la Seiche.**

### **Le dispositif CET**

Le Président a rappelé à l'assemblée :

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale modifié,  
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 14 décembre 2015,*

Il est institué dans la collectivité du Syndicat Intercommunal du bassin versant de la Seiche un compte épargne temps à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés. Il est ouvert à la demande expresse de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

L'alimentation du CET doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile (ou au plus tard le 31 janvier de l'année suivante).

Les jours concernés sont :

- congés annuels sans que le nombre de jours pris au titre de l'année soit inférieur à 20,
- heures supplémentaires (minimum 7 heures)

Il est précisé que les agents pourront alimenter leur CET avec le solde de congés payés de l'année 2015.

### **Utilisation du CET :**

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

### **Convention financière en cas d'arrivée ou de départ d'un agent en possession d'un CET :**

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent dans la limite de 60 jours.

**Les membres du Comité Syndical ont délibéré à l'unanimité pour :**  
**- approuver le dispositif CET.**

## **4. RESSOURCES HUMAINES – SERVICE CIVIQUE**

Considérant que le service civique est un dispositif qui répond aux finalités des projets du Syndicat de la Seiche par le développement d'actions complémentaires d'intérêt général répondant aux enjeux environnementaux de notre territoire.

Le Syndicat de la Seiche a souhaité s'engager dans cette démarche qui nécessite plusieurs étapes :

- la détermination de missions et du nombre de volontaires à accueillir à compter du 1<sup>er</sup> février 2016 :

Une volontaire, sur la base d'un contrat d'engagement de service civique d'une durée de 8 mois, sur une durée hebdomadaire de 35 heures au sein du Syndicat de la Seiche pour soutenir les actions de sensibilisation auprès de collectivités et des particuliers mais aussi en appui aux missions qui visent à restaurer le bon fonctionnement des milieux aquatiques.

- la détermination de l'indemnisation des volontaires : le contrat d'engagement de chaque jeune volontaire donne lieu à une indemnisation partagée entre l'État et l'organisme d'accueil et à une couverture sociale prise en charge par L'État : l'indemnité versée chaque mois pour le compte de l'Agence du service civique correspond à 467,34 euros mensuels net.

Les organismes d'accueil doivent servir aux volontaires une prestation nécessaire à leur subsistance, leur équipement, leur hébergement ou leur transport. Elle peut être servie en nature, au travers notamment de l'allocation de titre-repas du volontaire, par virement bancaire ou en numéraire. Le montant minimal mensuel de cette prestation est fixé à 106,31 euros. Il s'agit d'un montant forfaitaire qui reste dû quel que soit le temps de présence du volontaire dans le mois.

- l'obtention de l'agrément auprès de l'Agence du service civique autorisant le Président à accueillir des volontaires, et la contractualisation de l'engagement avec chacun des jeunes volontaires.

**Après avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du comité syndical :**

- **DECIDENT de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1er février 2016 (sous réserve de l'obtention de l'agrément) ;**
- **AUTORISENT le Président à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale ;**
- **AUTORISENT le Président à signer les contrats d'engagement de service civique avec le ou les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales ;**
- **AUTORISENT le Président à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.**
- **DISSENT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget**

## 5. LE PROGRAMME BREIZH BOCAGE

### Objectifs de l'animation

Le Syndicat de bassin versant de la Seiche porte le programme Breizh Bocage afin de :

- Engager une relation pérenne de terrain avec l'ensemble des exploitants agricoles et propriétaires fonciers,
- Porter des actions concrètes répondant aux problématiques de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, sans négliger pour autant les autres enjeux du bocage (biodiversité, paysage, énergie, bien-être animal).

**Afin de renforcer son animation et d'atteindre les objectifs qu'il s'est fixé dans le cadre de sa stratégie Breizh Bocage 2015-2020, validé au dernier comité syndical du 10 octobre 2015, le Syndicat du Bassin**

**Versant de la Seiche envisage de recruter un second technicien bocage afin de répondre aux enjeux du territoire.**

Pour se faire, le Syndicat souhaiterait que le second technicien en charge du volet animation Breizh Bocage puisse démarrer au 1<sup>er</sup> avril 2016 sur un 0.7 ETP complété par de l'animation agricole pour atteindre 1 ETP et favoriser une vision transversale des projets.

**Ainsi, cela porterait à 1.7 ETP l'animation sur le programme Breizh Bocage 2 sur les communes du territoire du Syndicat de la Seiche dont la maîtrise d'ouvrage est assurée uniquement par le Syndicat de la Seiche.**

Les missions d'animation consisteraient principalement à promouvoir le programme Breizh-Bocage sur le territoire, et à rencontrer individuellement les agriculteurs. Cette phase serait également l'occasion de sensibiliser les acteurs locaux sur la nécessité absolue du maintien de l'existant.

**Pour cette année 2016, les objectifs d'animation principaux sont :**

- **Démarcher l'ensemble des agriculteurs de 8 communes définies comme prioritaires** (Chantepie Chartre de Bretagne ; Domloup ; Laillé ; Pont-Péan ; Nouvoitou ; Noyal Châtillon sur Seiche ; Saint-Germain du Pinel). Les exploitants agricoles seront contactés individuellement. Un linéaire entre 20 et 40 km est souhaité pour cette année, avec la moitié de création de haies implantés sur talus.
- **Animer les MAEC Bocage, dans la mesure où le Syndicat de la Seiche est porteur d'un PAEC à l'échelle du territoire de son bassin versant.**
- **Entretenir les plantations réalisées.**
- **Animer des chantiers de régénérations naturelles assistées.**
- **Accompagner les communes pour protéger le bocage dans leurs documents d'urbanisme. Ce travail de recensement va dans le sens des orientations du SAGE Vilaine qui demande qu'une commission bocage soit mise en place au niveau communal.**
- **Développer des outils de communication pour informer sur le programme Breizh Bocage et sensibiliser sur la préservation et la valorisation du bocage.**
- **Animer un comité de pilotage local** qui se réunira en fin d'année pour présenter les projets, et lancer officiellement l'animation de l'année 2017.

Il sera demandé aux membres du comité syndical de délibérer sur le projet d'animation du programme Breizh Bocage 2016 et sur le plan de financement ci-dessous :

<b>Financement public - Animation Breizh Bocage 2016</b>			
AELB	21 469,60 €	38%	80%
Conseil Régional			
Conseil Départemental			
FEADER	24 210,40 €	42%	
SIBV Seiche	11 420,00 €	20%	20%
<b>TOTAL</b>	<b>57 100,00 €</b>		<b>100%</b>



**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du comité syndical :**

- **APPROUVENT** le projet d'animation de l'année 2016 présenté ci-dessus,
- **ACCEPTENT** le plan de financement 2016 présenté ci-dessus,
- **AUTORISENT** le Président à solliciter les subventions nécessaires pour ce projet,
- **AUTORISENT** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## 6. CTBV 2016 – PROGRAMME ACTIONS

L'animatrice – coordinatrice du Syndicat informera les membres du comité syndical que tel que définis dans le cadre du contrat territorial de Bassin Versant signé le 10 juin 2013, les actions principales reconduites pour 2016 sont :

### **ACTIONS AGRICOLES**

- Informer, former et démontrer
- Développer les référentiels locaux
- Engager les prescripteurs dans un conseil agri-environnemental
- Développer les pratiques agro-environnementales et favoriser les évolutions de système
- Améliorer les pratiques de fertilisation azotée
- Limiter l'érosion et le ruissellement
- Réduire les quantités de produits phytosanitaires appliqués
- Retrouver des sols de qualité
- Aménager des sites pilotes

### **ACTIONS EN FAVEUR DES COLLECTIVITES, DES INDUSTRIELS/ARTISANS ET DES PARTICULIERS**

- Informer, communiquer et accompagner aux changements de pratiques les collectivités (AEU...)
- Réduire l'usage des produits phytosanitaires
- Aider à améliorer la gestion des eaux pluviales
- Suivre et évaluer l'amélioration et l'efficacité des équipements d'assainissement collectifs et individuels
- Informer, sensibiliser les industriels et les artisans
- Eduquer et sensibiliser les particuliers et scolaires à la qualité de l'eau

### **MILIEUX AQUATIQUES**

- Rétablir la continuité écologique
- Diversifier et améliorer les habitats
- Restaurer la morphologie des cours d'eau
- Gérer les embâcles
- Gérer les plantes invasives
- Aménager des frayères à brochets

### **AMENAGEMENT BOCAGER**

- Améliorer et préserver le maillage bocager

### **COMMUNICATION**

- Développer des outils de communication pour sensibiliser les usagers du bassin versant

### **SUIVI QUALITE**

- Assurer le suivi qualité physico-chimique et biologique des masses d'eau bassin versant

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du comité syndical :

- **APPROUVENT** le programme d'actions 2016 du Contrat Territorial de Bassin Versant ;
- **AUTORISENT** le Président à solliciter les subventions de l'année 2016 auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, de la Région Bretagne, de la Région Pays de la Loire, du Conseil Général 35 et des fonds Européens (à hauteur de 80%) nécessaires pour :
  - la mise en œuvre du programme d'actions de l'année 2016 du Contrat Territorial de Bassin Versant ;
  - le financement des postes de la cellule animation : animatrice-coordinatrice/secrétaire-comptable, de l'animatrice agricole, et du technicien de rivière.

## 7. INFORMATIONS ET DIVERS

Un point a été fait sur les dossier en cours.

## 8. DELEGATIONS DES ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT DEPUIS 20/10/2015

Comme suite à la délibération prise en date du 20 octobre 2015, le Président doit rendre compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

**Depuis la séance du 20/10/2015, les décisions suivantes ont été prises :**

DATE	OBJET	TIERS	MONTANT TTC
06/11/2015	Achat photocopieur	RICOH	3345.60 €
08/12/2015	Achat ordinateur portable pour l'animatrice – coordinatrice	LA MAISON INFORMATIQUE	899.00 €
20/10/2015	Travaux d'étanchéité frayère de Noyal – Chatillon sur Seiche	CHARIER TP	4 726.80 €
20/10/2015	Arrachage manuel de la renouée asiatique	DERVENN	807.30 €
06/11/2015	Gestion des embâcles totaux	DERVENN	2 520.00 €
06/11/2015	Gestion des embâcles totaux	DERVENN	2 052.00 €
06/11/2015	Fourniture de plants et semences sauvages	FLORIDEE O SARL	1 787.50 €
12/11/2015	Création d'un talus – enlèvement déchets	SARL NATURE ET PAYSAGE	1 008.00 €
08/12/2015	Restauration morphologique lit mineur	SARL NATURE ET PAYSAGE	109 920.00 €
08/12/2015	Evacuation de terre végétale	SARL NATURE ET PAYSAGE	8 400.00 €
08/12/2015	Création de talus – Breizh Bocage 2015/2016	ROLLAND PHILIPPE	5 697.00 €
20/10/2015	DIAGNOSTICS AGRICOLES 2014	CHAMBRE D'AGRICULTURE	1 046.96 €
20/10/2015	PRELEVEMENTS FIXE – AOUT 2015	SODAE	806.40 €
20/10/2015	PRELEVEMENTS PLUIE – AOUT 2015	SODAE	1 138.50 €
06/11/2015	ACCOMPAGNEMENT DESHERBAGE MECANIQUE MAIS	AGROBIO 35	4 936.65 €

06/11/2015	DESHERBAGE MECANIQUE DU MAIS	FD CETA	421.34 €
06/11/2015	RELIQUATS D'AZOTE	ISAE	3 833.11 €
06/11/2015	PRELEVEMENTS FIXE – SEPTEMBRE 2015	SODAE	861.00 €
06/11/2015	PRELEVEMENTS PLUIE – SEPTEMBRE 2015	SODAE	2 356.80 €
08/12/2015	RELIQUATS D'AZOTE	CHAMBRE D'AGRICULTURE	4 494.78 €
08/12/2015	SUIVI N1 DIAGNOSTIC AGRICOLE	CHAMBRE D'AGRICULTURE	3 000.00 €
08/12/2015	DIAGNOSTIC AGRICOLE 2015	CHAMBRE D'AGRICULTURE	1 500.00 €
08/12/2015	DIAGNOSTIC AGRICOLE 2015	CHAMBRE D'AGRICULTURE	1 500.00 €
08/12/2015	PRELEVEMENTS FIXE – OCTOBRE 2015	SODAE	806.40 €
15/12/2015	DIAGNOSTIC AGRICOLE 2014	AGROBIO CONSEIL	1 200.00 €
15/12/2015	REMBOURSEMENT DESHERBAGE MECANIQUE MAIS	LAMOUREUX STEPHANE	240.23 €
31/12/2015	SUIVI N1 DIAGNOSTIC AGRICOLE	CHAMBRE D'AGRICULTURE	2 000.00 €
31/12/2015	DIAGNOSTIC AGRICOLE 2015	FD CETA	1 500.00 €
31/12/2015	PRELEVEMENTS FIXE – NOVEMBRE 2015	SODAE	861.00 €
31/12/2015	DIAGNOSTIC AGRICOLE 2015	TER- QUALITECHS	1 500.00 €
08/12/2015	INTERVENTION FORMATION AGRICULTEURS	ADAGE 35	266.00 €
06/11/2015	PANNEAUX DE COMMUNICATION BREIZH BOCAGE	SARL PATRY	252.00 €
26/11/2015	CREATION LETTRE DE LA SEICHE N°4	SARL BENEW	1 776.00 €
31/12/2015	RELEVES ET PRISES DE VUES VIA UN DRONE	DRAGONFLY TECHNOLOGIES	876.00 €
31/12/2015	IMPRESSION LETTRE DE LA SEICHE N°4	IMPRIMERIE REUZE	3 826.00 €
31/12/2015	DEPLIANTS COMMUNICATION BREIZH BOCAGE	SARL PUBLICITE CONCEPT	207.60 €
31/12/2015	FLASH TECHNIQUE AGRICOLE N°9	IMPRIMERIE REUZE	1 584.40 €
31/12/2015	AFFRANCHISSEMENTS 2015	COMMUNAUTE DE COMMUNES CHATEAUGIRON	443.52 €
20/10/2015	FRAIS DE TELECOMMUNICATION	ORANGE	504.88 €
31/12/2015	FRAIS DE TELECOMMUNICATION	ORANGE	505.64 €
15/12/2015	ENCARTAGE LETTRE DE LA SEICHE N°4 – CHARTRES DE BRETAGNE	IMPRIMERIE DES HAUTS DE VILAINE	241.20 €
31/12/2015	ENCARTAGE LETTRE DE LA SEICHE N°4 – RETIERS ET MARCILLE ROBERT	IMPRIMERIE REUZE	216.00 €
31/12/2015	ENCARTAGE LETTRE DE LA SEICHE N°4 – LOUVIGNE DE BAIS	LA POSTE	174.13 €
20/10/2015	REVERSEMENT INDEMNITES PIEGEURS	FDDGON	8 130.00 €
08/12/2015	ACHAT LICENCE ORDINATEUR PORTABLE	LA MAISON INFORMATIQUE	444.59 €
26/11/2015	INTERET LIGNE DE TRESORERIE 3EME TRIMESTRE 2015	CREDIT AGRICOLE	37.65 €